

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF**

- DÉCISION -

DECIS : 2022-14

OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

La Maire de la Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 concernant la délégation de compétences du conseil municipal à la Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année les tarifs de l'accueil de loisirs,

DÉCIDE

Article 1 :

Après avis de la commission jeunesse, affaires scolaires et périscolaires réunie le 8 décembre 2021, les tarifs de l'accueil de loisirs sont maintenus comme suit à compter de ce jour :

ALSH		
LISTE QF	1/2 Journée	Journée
0 à 650	4,05 €	7,10 €
651 à 1000	5,60 €	10,70 €
1001 à 1300	6,85 €	13,65 €
1301 et + et non renseignés	7,90 €	15,80 €

Article 2

La Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

La Maire certifie que la présente décision a été publiée le 18 janvier 2022
La Maire,

ROSCOFF, le 18 janvier 2022
La Maire,

